

ÉCOLE DOCTORALE 279 ARTS PLASTIQUES ET SCIENCES DE L'ART (APESA)

CONVENTION DE FORMATION

(ARRÊTE DU 26 AOÛT 2022 MODIFIANT L'ARRÊTE DU 25 MAI 2016)

Entre : l'École doctorale 279 Arts plastiques et Sciences de l'Art, Paris 1 Panthéon-Sorbonne/UFR 04, représentée par sa directrice, par délégation du Président de Paris 1 Panthéon-Sorbonne
Centre Saint Charles 47 rue des Bergers, 75015 Paris

Et : Nom Prénom

Sujet du doctorat:

Dirigé par : Nom Prénom

Diplôme en : Arts et Sciences de l'Art

Options : arts plastiques / cinéma / design / esthétique / études culturelles (rayer les mentions inutiles)

Doctorat à temps: complet / partiel (rayer les mentions inutiles)

Financement et statut professionnel :

contrat doctoral (date)

thèse Cifre (date)

bourse (date, durée)

autre (préciser)

Calendrier prévisionnel du projet de recherche (compléter ici un tableau sur trois ans)

D1 :
S1 :
S2 :

D2 :
S1 :
S2 :

D3 :
S1 :

S2 :

Conditions matérielles de réalisation du projet de recherche :

Ressources de l'ED 279 , de l'UMR 8218, de l'UFR 04, de Paris 1.

Salles dédiées :

242 : salle des doctorants et contractuels (tables et fauteuils, ordinateurs et logiciels, imprimante, documents en consultation sur place)

244 : salle de réunion de l'ED

248 - salle de la gestionnaire administrative et comptable

249 - salle de la Direction

Modalités d'intégration dans l'unité de recherche Institut ACTE : tout.e doctorant.e est membre de droit de l'équipe à laquelle appartient son ou sa DR, Institut ACTE. Il-elle peut participer aux colloques, J.E. etc.

Modalités d'encadrement (suivi, formation, recherches du ou de la doctorant.e) :

séminaires doctoraux, parcours doctoral, et comité de suivi assuré par M

et M

Projet professionnel de l'étudiant.e (à remplir par ses soins) :

Parcours individuel de formation en lien avec ce projet personnel : parcours doctoral

Objectifs de valorisation des travaux de recherche du ou de la doctorant.e : diffusion, publication, confidentialité, droit à la propriété intellectuelle : voir le parcours doctoral et le programme d'actions de l'ED

Serment « *Art. 19 bis.* - A l'issue de la soutenance et en cas d'admission, le docteur prête serment, individuellement en s'engageant à respecter les principes et exigences de l'intégrité scientifique dans la suite de sa carrière professionnelle, quel qu'en soit le secteur ou le domaine d'activité. »

« “En présence de mes pairs. « Parvenu(e) à l'issue de mon doctorat en [xxx], et ayant ainsi pratiqué, dans ma quête du savoir, l'exercice d'une recherche scientifique exigeante, en cultivant la rigueur intellectuelle, la réflexivité éthique et dans le respect des principes de l'intégrité scientifique, je m'engage, pour ce qui dépendra de moi, dans la suite de ma carrière professionnelle quel qu'en soit le secteur ou le domaine d'activité, à maintenir une conduite intègre dans mon rapport au savoir, mes méthodes et mes résultats.” »

Charte des thèses de Paris 1 : jointe en fin de document. A signer

Formulaire indicatif du comité de suivi : joint en fin de document

Signature de l'étudiant.e :

Signature de la directrice ou du directeur de recherche :

Signature de la directrice de l'ED 279 :

TABLEAU DE LA FORMATION DOCTORALE¹

La formation doctorale vise à permettre à l'étudiant.e de conduire la rédaction de sa thèse dans les délais impartis, d'accroître ses connaissances, méthodes et compétences, d'avoir un suivi, de valoriser ses activités liées au champ de sa recherche, de l'aider à construire son orientation professionnelle.

En ce sens, l'étudiant.e construit prioritairement un dialogue soutenu et suivi avec son directeur ou sa directrice de recherche (habilité.e par l'obtention d'une HDR), premier responsable de son recrutement et de son encadrement.

Conditions de la formation :

La formation doctorale, chiffrée à 180 ECTS comprend deux éléments conjoints :

- une thèse qui compte pour 150 ECTS, soit 5/6^e de la formation,
- une formation complémentaire, dite « parcours doctoral », qui compte pour 30 ECTS, soit 1/6^e de la formation.
 - une partie obligatoire (10 ECTS) correspondant directement à l'élaboration et au suivi de la thèse comme à la préparation de la soutenance.
 - une partie optionnelle (20 ECTS) correspondant à l'acquisition de connaissances, de compétences complémentaires ou d'une culture générale appropriées au sujet même de la thèse, comme à la valorisation d'activités scientifiques ou professionnelles liées à la recherche.

Les conditions et échéances de ce parcours sont les suivantes :

- La formation se fait pour tout.e doctorant.e sur trois années consécutives depuis la première inscription administrative : D1, D2, D3. Le parcours doctoral ne s'effectue pas pendant les éventuelles années de dérogations (D4, D5, D6).
- L'étudiant.e peut cumuler les items validés soit sur deux soit sur trois années : D1-D2, ou D1-D3, ou D2-D3, ou D1-D2-D3.
- L'étudiant.e choisit quatre rubriques au maximum (4/4) ou trois au minimum (3/4).
- L'étudiant.e, à condition de colliger au moins trois rubriques, choisit librement les items proposés dans chaque rubrique.
- L'étudiant.e peut réitérer le même item sur deux années (par ex. deux articles, tutorat sur deux ans, etc.)
- Acquérir les 30 ECTS préalables à la soutenance
- En cas de co-tutelle l'acquisition d'ECTS se fera au *pro-rata temporis* en France ou à l'étranger.

Le tableau suivant récapitule les rubriques de formation comprenant les items à valider par l'étudiant.e. Il vaut pour les thèses classiques (esthétique, théorie du cinéma, théorie du design, études culturelles) et les thèses dites de création, encadrées par un *vade-mecum* (voir annexe).

¹ Tableau voté au conseil de l'ED279 le 2 mai 2016, validé par le Collège des ED le 17 mai 2016, voté au Conseil Scientifique de Paris 1 le 7 juin 2016.

UNIVERSITE PARIS 1

UFR 04 ARTS PLASTIQUES ET SCIENCES DE L'ART

ÉCOLE DOCTORALE 279 A.P.E.S.A ARTS PLASTIQUES ET SCIENCES DE L'ART

CURRICULUM DOCTORIS

Omnibus sapientia, unicuique excellentia
(la connaissance pour tous, l'excellence pour chacun)

Ce portfolio personnel permet à l'étudiant.e de faire valider une activité par le/la responsable idoine comme par le directeur de l'E.D.
Il sera son journal de bord lui permettant d'apprécier annuellement ses acquis comme de faire valoir un bilan de connaissances et de compétences dans le cadre de son projet professionnel.

COMPOSANTES DU PARCOURS ET SETC/ECTS	CONDITIONS		MOYENS : UFR, ED	VALIDATION	NOM ET SIGNATURE DU RESPONSABLE	ATTES-TATION DE L'E.D. ET DATE
UE 1 MODULES COMPLEMEN- TAIRES 30 SETC/ECTS au total	PARCOURS DOCTORAL SUIVI (D1, D2, D3)	Sur les trois ans de formation: - trois ans au plus, - ou deux ans au moins				
<i>Sous-total :</i> <i>10 ECTS</i>	COMPOSANTES OBLIGATOIRES					
Comité de suivi de thèse 6 SETC/ECTS	obligatoire	Bilan entre 18 mois (thèse fi- nancée) et 36 mois au plus (thèse non finan- cée). Présoutenance	Entretien orga- nisé par le DR, en présence ou à dis- tance avec au moins un collègue hdr.	Rapport d'entre- tien fourni par le CS	DR de l'étu- diant.e	
Intervention à la Journée Doctorale ou colloque de l'ED 4 SETC/ECTS	obligatoire		Organisé par l'ED 279	Certificat d'assi- duité par le respon- sable qui date et signe		
<i>Sous-total :</i> <i>20 ECTS</i>	COMPOSANTES OPTIONNELLES	Au choix dans		Certification et va- lida-tion par le		

		les quatre rubriques ou au moins dans trois.		responsable qui date et signe		
1/ APPRENDRE Acquisition ou approfondissement de connaissances scientifiques ou techniques, d'une culture générale, de compétences complémentaires 4 SETC/ECTS <i>obtenir</i> 2 items à 2 SETC/ECTS			modules mutualisés de Master, des sessions de formation spécifique, dans ou hors Paris 1 (EHESS, INHA, etc.), dans des laboratoires de rattachement ou des institutions partenaires. Après accord du directeur de thèse et du responsable du cours ou séminaire	Certificat d'assiduité 2 ECTS		
	A/ Cours : de langues vivantes, anciennes, écrites ou parlées cours : d'informatique, de statistiques, initiation aux logiciels utiles à la recherche (traitement et d'analyse des données : Iramuteq, Modalisa, Limesurvey, etc). Cours disciplinaires : philosophie, sociologie, poétique, dessin, etc.		Cours mutualisés. Formations proposées par l'université	Certificat d'assiduité 2 SETC/ECTS		
	B/ séminaires de recherches universitaires ou de l'ED, - Ateliers, cours et séminaires méthodologiques, - interfaces, rencontres et cycles de conférences		Formations dirigées par le/la DR ou un.e HDR. Formations du Collège des ED	Certificat d'assiduité 2 SETC/ECTS		
	C/ - compétences en documentation, archivage, production d'annexes (logiciel Zotero, etc.)		Service de documentation de l'UFR	Certificat d'assiduité 2 SETC/ECTS		

2/ PRODUIRE en recherche et valorisation <i>6 ECTS</i> <i>obtenir</i> <i>3 items à 2 ECTS</i>			UP1 ou ED 279 selon les opportunités	Justificatif (dossier documenté et référencé en lien avec la thèse)		
	A/ publications scientifiques: articles, livres, traductions, collectif, revues et sites web scientifiques			Selon les critères de la communauté scientifique internationale. Etre premier publiant dans les cas de co-publication 2 SETC/ECTS		
	B/ communications lors de colloques, congrès, J.E., séminaires doctoraux (discutant), ou lors de la Journée doctorale			Programme de la rencontre scientifique 2 SETC/ECTS		
	C/ organisation de la recherche scientifique : J.E., colloques, congrès.			Justificatif du DR 2 SETC/ECTS		
	D/ productions diffusées à caractères artistiques et design: exposition, édition, catalogue, commissariat d'exposition, <i>workshop</i> , projection, création sur/en réseau			Justificatif du responsable Dossier documenté 2 SETC/ECTS		
	E/ valorisation de la recherche en interne et en externe ; création de sites web scientifiques ou artistiques; webmaster.			Dossier documenté 2 SETC/ECTS		
3/ ENCADRER responsabilités pédagogiques, scientifiques, éditoriales, curatoriales			Garants : directeur de l'ED ou DR	Justificatif 2 SETC/ECTS		<i>4 ECTS</i> <i>obtenir 2</i> <i>items à 2</i> <i>ECTS</i>
	A/ tutorat : parrain ou marraine (3 ^e année tutorant une 1 ^{ère} année).		Après validation par le directeur de l'ED ou le/la DR.	Justificatif 2 SETC/ECTS		

	B/ direction ou membre d'association de doctorants et/ ou de jeunes chercheurs, direction ou membre du comité éditorial d'une revue scientifique, ou d'un site scientifique, ou d'une revue de jeunes chercheurs			dossier documenté 2 SETC/ECTS		
	C/ enseignement : CD, ATER, chargé de cours, primaire ou secondaire			Justificatif de l'employeur 2 SETC/ECTS		
4/ S'INSÉRER Insertion dans l'environnement professionnel lié à la recherche en cours <i>6 ECTS</i> <i>obtenir 3 items à 2 ECTS</i>			Collège des ED (ex CIES)	Certificat d'assiduité justificatif		
	A/ formation professionnelle de la recherche : <ul style="list-style-type: none"> - familiarisation avec les protocoles d'évaluation des projets scientifiques et des publications, - éthique de la recherche, - connaissance du cadre international - doctorales (université/entreprises) 		Collège des ED (ex CIES)	Certificat d'assiduité 2 SETC/ECTS		
	B/ autres activités professionnelles liées à la recherche ou au champ disciplinaire			Dossier documenté 2 SETC/ECTS		
	C/ mission en entreprise liée au sujet, au corpus, au champ disciplinaire			Directeur de mission. Convention éventuelle (cf. arrêté 2014) 2 SETC/ECTS		

	D/ voyage d'études lié au sujet, au corpus, au champ disciplinaire			Dossier documenté de mobilité (ED ou collège des ED) 2 SETC/ECTS		
UE2 SOUTENANCE DE THESE 150 ECTS	Obligatoire	Trois ans (+ 3 dérogations motivées au maximum)	Service des thèses d'UP1 ED 279	Jury de soutenance		
Total : 180 SETC/ECTS						

Date :

Signature de la directrice de l'Ecole doctorale 279 APESA :

VADE-MECUM² DE LA THESE EN ARTS PLASTIQUES ET EN PRATIQUE DU CINEMA À L'UNIVERSITE PARIS 1

Principes généraux

Dans le cadre de la formation doctorale de l'ED 279 APESA de l'Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne, la thèse en arts plastiques³, comme celle en pratique du cinéma, occupe une place originale.

La thèse en arts plastiques, ou celle en pratique du cinéma, distingue l'activité créatrice comme instauration artistique d'une œuvre, et l'activité de recherche, comme l'obtention d'un gain cognitif vérifiable par tout chercheur de même formation.

L'inscription à ce doctorat nécessite un engagement manifeste dans une pratique personnelle des arts plastiques ou du cinéma. Cette implication résolue dans la création, constitue le substrat sensible et cognitif à partir duquel la thèse sera élaborée et accomplie.

Le sujet de thèse sera donc l'émanation d'un rapport étayé et persistant à cette pratique, sans toutefois négliger sa portée épistémologique. Dans l'ensemble de la thèse, et au moment de la soutenance – comprenant la présentation de son travail –, le doctorant s'appliquera à trouver un mode de fonctionnement pertinent et d'importance comparable entre sa création personnelle et la recherche développée dans l'écriture du mémoire.

Il est donc essentiel de répondre aux critères de la recherche universitaire tout en expérimentant de façon ouverte et flexible, les diverses possibilités du dispositif de cette thèse, dans ce qui fait son inventivité.

D'un point de vue méthodologique, la part de création personnelle pouvant se conjuguer de diverses manières à la réflexion écrite, elle sera chaque fois à considérer dans un esprit prospectif. Dans tous les cas, c'est la qualité générale du texte et la singularité du travail plastique ou filmique qui fondent la valeur de la thèse.

² *Vade-mecum* validé au conseil de l'ED279 le 2 mai 2016, à joindre en annexe du parcours doctoral de cette ED pour éclairer les attendus et critères des thèses dites « pratiques ».

³ La thèse d'arts plastiques existe à l'université Paris 1 depuis 1972. Elle a toujours en principe comporté une partie pratique et une partie théorique avec différents dosages. Mais dans la tradition de l'université, une plus grande importance a la plupart du temps été attribuée au mémoire aux dépens de l'œuvre. Ce texte vise à modifier cette situation.

Visées de la composante artistique de la thèse

Les œuvres plastiques ou cinématographiques réalisées par le doctorant, leur présentation et de leur portée potentielle dans le champ de l'art, représentent la composante artistique de la thèse, soumise aux appréciations poétique et esthétique du jury.

Les principaux critères sont notamment les suivants :

- Singularité de la démarche et de l'engagement artistiques
- Conscience des moyens techniques mis en œuvre.
- Degré de mise en forme et d'exposition des réalisations artistiques
- Capacité du doctorant à énoncer les conditions procédurales suivies, au regard du travail réalisé
- Pertinence des champs de référence artistique
- Caractère inédit de la production artistique
- Caractère international des sources artistiques
- Inscription culturelle et sociale du travail artistique. Degré de communication et de médiation dans les réseaux d'expérimentation, de collaboration et de diffusion artistiques

Visées de la composante discursive

Le mémoire de la thèse et la soutenance orale devant le jury constituent la composante discursive de la thèse.

Les principaux critères d'appréciation sont notamment:

- Clarté et précision de l'expression discursive
- Qualité de la méthodologie suivie et pertinence du questionnement heuristique
- Capacité à déterminer, à formuler et à analyser un sujet essentiel pour l'avancement des recherches dans le domaine de l'art
- Capacité à problématiser, à argumenter et à démontrer
- Capacité à analyser la pratique artistique personnelle et à la contextualiser
- Pertinence des champs de références en art, esthétique et sciences de l'art, et plus généralement en sciences humaines et sociales ainsi que tout apport interdisciplinaire.
- Richesse de la recherche documentaire. Caractère international des sources.
- Apport de connaissances inédites dans le champ artistique.
- Qualité éditoriale du mémoire incluant une iconographie de la production artistique personnelle.

Addenda

- Comme la durée de la thèse est fixée à trois ans et ne pourra excéder trois années justifiées de prolongation, le texte du mémoire comportera au moins 450 000 signes⁴ (soit environ 250 p.). Ce chiffre sera envisagé comme un seuil, laissant la liberté au doctorant, selon sa recherche et sous l'autorité de son directeur de thèse, d'y consacrer plus de place. Celui-ci devra s'assurer de la faisabilité de la thèse dans le temps prévu par les textes.

- Le travail artistique devra, le jour de la soutenance, faire l'objet d'une présentation conséquente : exposition, installation, projection, etc., pour les membres du jury et le public.

Si une présentation avait lieu dans les deux mois précédant la soutenance, le candidat pourra le cas échéant, y convier les membres du jury pour qu'ils puissent bénéficier d'une perception directe des œuvres⁵.

- Au jury de soutenance de thèse, comprenant des personnalités universitaires habilitées (Cf. textes officiels du doctorat), peuvent être associées à titre consultatif mais non décisionnaire, des personnalités du monde de l'art (artiste, critique, responsable culturel...) choisies en raison de leurs compétences scientifiques ou artistiques.

⁴ Il s'agit du corps du texte en dehors de la bibliographie, des index, des annexes et de l'iconographie.

⁵ Cette initiative ne pourra faire l'objet d'une prise en charge de la part de l'ED 279 APESA.

CHARTRE DU DOCTORAT

UNIVERSITE PARIS 1 PANTHEON-SORBONNE

Préambule

Selon l'article 1 de l'arrêté du 25 mai 2016 modifié par l'arrêté du 26 août 2022 « *La formation doctorale est une formation à et par la recherche et une expérience professionnelle de recherche. Elle conduit à la production de connaissances nouvelles. Elle comprend un travail personnel de recherche réalisé par le doctorant. Elle est complétée par des formations complémentaires validées par l'école doctorale sous la responsabilité des établissements accrédités. Elle porte sur des travaux d'intérêt scientifique, économique, social, technologique ou culturel. Elle est sanctionnée par la délivrance du diplôme national de doctorat. Le diplôme, délivré par un établissement public d'enseignement supérieur accrédité, confère à son titulaire le grade et le titre de docteur.* »

L'Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne attache, dans le respect de la diversité de ses missions, une importance particulière à la formation doctorale et à la préparation des thèses où se manifeste pleinement la symbiose de l'enseignement et de la recherche. Elle s'efforce d'obtenir et de mettre en œuvre les moyens d'accueil, d'encadrement et de travail les plus favorables aux conditions de la formation des doctorantes et des doctorants en veillant à la mise en place de comités de suivi individuel qui s'assureront, dès la première année d'inscription, du bon avancement des travaux, en prévenant tout conflit ou toute forme de harcèlement. L'organisation de ces comités se déclinera de la façon suivante :

- Présentation de l'avancement des travaux et discussions.
- Entretien avec la doctorante, ou le doctorant et sans la direction de la thèse.
- Entretien avec la direction de la thèse et sans le doctorant.

L'Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne veille au respect des principes d'intégrité scientifique et de déontologie dès la première inscription dans la préparation et l'évaluation des thèses. L'engagement à respecter ces principes se traduit en premier lieu par la signature de la présente charte dans laquelle figure le serment que le doctorant, ou la doctorante pourra prononcer à l'issue de la déclaration du résultat de la soutenance :

« En présence de mes pairs. Parvenu à l'issue de mon doctorat en (date), et ayant ainsi pratiqué, dans ma quête du savoir, l'exercice d'une recherche scientifique exigeante, en cultivant la rigueur intellectuelle, la réflexivité éthique et dans le respect des principes de l'intégrité scientifique, je m'engage, pour ce qui dépendra de moi, dans la suite de ma

carrière professionnelle quel qu'en soit le secteur ou le domaine d'activité, à maintenir une conduite intègre dans mon rapport au savoir, mes méthodes et mes résultats. »

L'Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne constitue, par champ disciplinaire ou interdisciplinaire, les écoles doctorales au sein desquelles s'organisent la formation doctorale et la préparation des thèses. Elle s'attache à prendre en compte l'interdisciplinarité des unités de recherche, lorsqu'il y a lieu, dans le rattachement des écoles doctorales à ces dernières.

Elle encourage la mobilité internationale des doctorants et des doctorantes, et l'accueil des doctorantes et doctorants étrangers.

Le déroulement satisfaisant de la préparation de la thèse de doctorat repose sur le concours de plusieurs acteurs directement concernés. En premier lieu, il s'agit des doctorantes ou doctorants et de leurs directeurs ou directrices de thèse mais il s'agit également des équipes pédagogiques et administratives des écoles doctorales, des unités de recherches qui y sont rattachées, et de leurs directions.

Le Collège des Écoles Doctorales, quant à lui, fédère l'ensemble des écoles doctorales, débat des grandes orientations et définit les axes de travail communs. Par ailleurs, il coordonne et renforce au niveau de l'établissement, les missions, les compétences et les pratiques des écoles doctorales dans le respect des spécificités interdisciplinaires.

Conformément aux principes fixés par l'arrêté du 25 mai 2016 modifié par l'arrêté du 26 août 2022 dans son article 12, tous les personnels en charge de l'encadrement doctoral ainsi que toutes et tous les doctorants, au moment de leur première inscription, sont invités à adhérer aux dispositions suivantes qui constituent la charte du doctorat de l'Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne. Cette charte est le document de référence définissant le cadre général des relations entre la doctorante ou le doctorant, l'école doctorale et le directeur ou la directrice de recherche.

1. Les études doctorales, nécessité d'adéquation entre le projet personnel, scientifique et professionnel.

La préparation d'une thèse s'inscrit dans le cadre d'un projet personnel, scientifique et professionnel clairement défini quant à ses objectifs et aux exigences qu'elle fait naître et représente en principe une activité à temps plein. L'université s'efforce, dans ce cadre, de favoriser l'obtention par les doctorantes et les doctorants, des conditions matérielles nécessaires à la réussite de leur projet. Par conséquent, les écoles doctorales doivent, mettre à disposition l'ensemble des informations portant sur les ressources financières éventuellement disponibles pour la préparation de la thèse (allocations ministérielles de recherche, bourses régionales, dispositifs handicap, CIFRE, COFRA, bourses associatives, contrats doctoraux, etc.). La direction de l'école doctorale et la direction de la thèse s'efforcent d'obtenir ou d'aider les doctorantes et les doctorants à obtenir l'un de ces financements.

Par ailleurs, la doctorante ou le doctorant doit recevoir les informations concernant les différentes opportunités de carrière s'offrant à lui dans son domaine, qu'elles soient académiques ou extra-académiques. À cette fin, les statistiques nationales ainsi que les résultats des enquêtes menées par l'Observatoire des Résultats, de l'Insertion professionnelle et de la Vie Étudiante (ORIVE) sur le devenir professionnel des jeunes docteurs doivent être mises à disposition par son école doctorale et son laboratoire d'accueil.

Les perspectives d'insertion professionnelle correspondant aux souhaits du candidat doivent être évoquées et l'analyse de faisabilité réalisée régulièrement avec sa directrice ou son directeur de thèse.

En s'appuyant sur l'expertise de son école doctorale et sur les directions compétentes de l'établissement, le doctorant, ou la doctorante, est également tenu de se préoccuper de son insertion professionnelle en réalisant et en alimentant tout au long de son *cursus* doctoral un portfolio (ou portefeuille de compétences) prenant en compte toutes les activités, tous travaux ou interventions susceptibles d'être valorisés et communiqués aux éventuels futurs employeurs. Selon les disciplines et les laboratoires, des formations complémentaires peuvent être dispensées et éventuellement inclure un accueil en entreprise ou dans une autre institution.

L'établissement accueille également des doctorants et des doctorantes à temps partiel, exerçant en parallèle une activité professionnelle, et prend en considération leur situation dans le rythme et les conditions de cette activité.

Afin d'actualiser les informations relatives à l'insertion professionnelle des docteurs et de constituer un réseau d'*alumni*, ceux-ci s'engagent à informer leur école doctorale de leur devenir professionnel pendant une période de cinq ans après l'obtention du doctorat.

2. Sujet et faisabilité de la thèse

Le projet scientifique dans lequel s'inscrit le doctorant, ou la doctorante, doit préciser le sujet, le contexte de la thèse et son insertion dans l'unité d'accueil.

La préparation de la thèse constitue un travail à la fois original et formateur, *a priori* réalisable dans le délai prévu. Le choix du sujet de thèse repose sur un accord éclairé entre la doctorante, ou le doctorant, et le directeur ou la directrice de thèse. Ce dernier, sollicité en raison d'une maîtrise reconnue dans le champ de recherche concerné, aide la doctorante, ou le doctorant, à dégager le caractère novateur du sujet dans son contexte scientifique et à en apprécier son actualité ; il incitera la doctorante, ou le doctorant, à faire preuve d'esprit d'innovation.

Le directeur ou la directrice de thèse examine avec la doctorante, ou le doctorant les moyens à mettre en œuvre pour permettre la réalisation du travail

scientifique. À cet effet, la doctorante, ou le doctorant est pleinement intégré dans son unité de recherche d'accueil où il ou elle accède aux équipements et moyens disponibles notamment le matériel informatique et les ressources documentaires. Il, ou elle, participe aux séminaires et conférences et présente l'avancée de ses travaux au cours des réunions scientifiques.

Le doctorant, ou la doctorante, respecte les règles relatives à la vie collective et à la déontologie scientifique qu'il ou elle partage avec les autres membres de l'équipe. Il ou elle peut participer sans que cela puisse lui être imposé à l'exécution de contrats de recherche contribuant à l'avancement de sa thèse.

La doctorante ou le doctorant informe régulièrement sa directrice, ou son directeur, de thèse de l'avancement de son travail et des difficultés rencontrées tant dans la démarche scientifique que dans le rythme de travail prévu. Il, ou elle, doit faire preuve d'initiative dans la conduite de sa recherche.

3. Encadrement et suivi de la thèse

Le doctorant ou la doctorante doit pouvoir bénéficier d'un encadrement personnalisé. Cela implique la nécessité de définir précisément les moyens mis en œuvre pour atteindre cet objectif. En application de la présente charte, l'école doctorale garantit la qualité du *cursus* suivi par la doctorante ou le doctorant. À travers une convention de formation il, ou elle, bénéficie de la mise en place d'un comité de suivi individuel dès sa première année d'inscription et d'un document permettant de formaliser ses modalités de suivi et d'encadrement.

Le directeur, ou la directrice, de thèse est tenu de consacrer le temps nécessaire aux doctorantes et aux doctorants qu'il, ou elle, encadre, notamment sous forme de rencontres périodiques et suffisamment fréquentes. Pour permettre la qualité de ce suivi, chaque école doctorale veillera à fixer un nombre maximum de doctorantes et de doctorants encadrés par chaque directeur de thèse en tenant compte des contraintes liées aux disciplines, notamment les disciplines rares.

Le directeur, ou directrice, de thèse suit régulièrement la progression du travail et débat des orientations nouvelles qu'il pourrait prendre au vu des résultats déjà acquis. Il informe la doctorante ou le doctorant des appréciations positives ou des objections et des critiques que son travail peut susciter. Il fait le point avec elle, ou lui, des enseignements complémentaires éventuellement suivis. La doctorante, ou le doctorant, présente par ailleurs ses travaux dans les séminaires du laboratoire ou de l'école doctorale d'appartenance.

La doctorante, ou le doctorant, est invitée à suivre les enseignements, conférences et séminaires ainsi que les formations complémentaires qui lui sont suggérés par sa directrice, ou son directeur, de thèse. Lorsqu'un parcours est proposé par l'école doctorale, la doctorante, ou le doctorant, doit le

suivre et en respecter les exigences. Elle, ou il, est par ailleurs dans l'obligation de communiquer à son école doctorale de rattachement les appréciations des formations proposées. Il, ou elle, est également encouragé à réfléchir sur ses besoins et à suggérer des sessions complémentaires.

L'ensemble de ces modalités d'encadrement doivent être formellement actées dans la convention de formation prévue à l'article 12 de l'arrêté du 25 mai 2016.

4. Durée de la thèse

L'article 14 de l'arrêté du 25 mai dispose : « *La préparation du doctorat, au sein de l'école doctorale, s'effectue en règle générale en trois ans en équivalent temps plein consacré à la recherche. Dans les autres cas, la durée de préparation du doctorat peut être au plus de six ans.* »

L'inscription est renouvelée au début de chaque année universitaire par le chef d'établissement, sur proposition du directeur, ou de la directrice, de l'école doctorale, après avis de la directrice, ou du directeur, de thèse. À la fin de la deuxième année, l'échéance prévisible de soutenance devra être débattue au regard de l'état d'avancement du travail de recherche. Se réunissant obligatoirement avant l'inscription en deuxième année, le comité de suivi individuel devra être consulté pour l'inscription en année supérieure. En cas de désaccord important avec la direction de thèse, le doctorant, ou la doctorante, peut avoir recours au médiateur de l'université⁶.

5. Dérogation

Au-delà des dispositions générales prévues à l'article 14 de l'arrêté du 25 mai 2016 concernant la prolongation de la formation doctorale, plusieurs types de dérogations peuvent être envisagés.

✓ Dérogation générale

⁶ Le médiateur a vocation à recevoir les réclamations concernant le fonctionnement de l'Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne dans ses relations avec ses agents et les usagers lorsque ces réclamations n'ont pas trouvé de réponse satisfaisante dans le cadre des mécanismes réguliers normalement à leur disposition. Il peut être saisi par tous. Agissant en toute indépendance et dans le respect des compétences des autres instances de l'Université, il intervient notamment pour conseiller les personnes qui le saisissent sur leurs droits et ce, en toute confidentialité, ou pour assurer le rôle d'intermédiaire dans la résolution à l'amiable d'un conflit. Dans le cadre de ses missions, le médiateur peut attirer l'attention de l'Université sur des règles et procédures dont la mise en œuvre pourrait conduire à des situations inéquitables. Le Président de l'Université nomme un chargé de mission en qualité de médiateur de l'Université ainsi qu'un médiateur de l'Université suppléant. Ces derniers sont désignés parmi les personnels enseignants et administratifs de l'Université. Le médiateur de l'Université est tenu au strict respect des règles déontologiques, et notamment à la confidentialité concernant les situations et les informations portées à sa connaissance, au devoir de réserve, à la discrétion et au secret professionnel. S'il est directement ou indirectement impliqué (relation personnelle ou professionnelle de proximité, témoin, auteur présumé ou victime déclarée), dans le cadre d'une affaire ou d'un dossier dont il a à connaître, il doit se récuser au profit du médiateur suppléant.

Des prolongations annuelles peuvent être accordées à titre dérogatoire par le chef d'établissement, sur proposition de la directrice, ou du directeur, de thèse et après avis du comité de suivi individuel et de la direction de l'école doctorale, sur demande motivée du doctorant ou de la doctorante.

✓ **Dérogation spécifique**

La présidence de l'université peut décider de la prolongation de la durée de la préparation du doctorat si la doctorante ou le doctorant est en situation de handicap et s'il ou elle lui en fait la demande motivée.

Si la doctorante ou le doctorant a bénéficié d'un congé de maternité, de paternité, d'un congé d'accueil de l'enfant ou d'adoption, d'un congé parental, d'un congé de maladie d'une durée supérieure à quatre mois consécutifs ou d'un congé d'une durée au moins égale à deux mois faisant suite à un accident du travail, la durée de la préparation du doctorat est prolongée si les intéressés en formulent la demande.

✓ **Dérogation exceptionnelle**

Sur demande motivée de la doctorante, ou du doctorant, une période de césure insécable d'une durée maximale d'une année peut intervenir une seule fois, par décision du chef d'établissement où est inscrite la doctorante, après accord de l'employeur, le cas échéant, et avis du directeur ou de la directrice de thèse, du directeur ou de la directrice de l'école doctorale et du comité de suivi individuel. Durant cette période, la doctorante ou le doctorant suspend temporairement sa formation et son travail de recherche, mais demeure inscrit, s'il ou elle le souhaite, au sein de son établissement. Cette période n'est pas comptabilisée dans la durée de la thèse.

Ces prolongations doivent être accordées par le président de l'université à titre dérogatoire, sur proposition du directeur de thèse et après avis du comité de suivi et du directeur de l'école doctorale, sur demande motivée de la doctorante ou du doctorant.

À l'occasion de ces éventuelles dérogations, le directeur ou la directrice de thèse et le doctorant, ou la doctorante, s'assureront des perspectives d'achèvement de la thèse.

Dans tous les cas, la préparation de la thèse implique un renouvellement annuel de l'inscription de la doctorante ou du doctorant dans son établissement.

Le directeur ou la directrice de thèse, après concertation avec la doctorante ou le doctorant, propose au chef d'établissement la composition du jury et la date de soutenance, conformément à la réglementation en vigueur.

En cas de désaccord important et persistant avec sa directrice ou son directeur de thèse, le doctorant ou la doctorante peut saisir le conseil de son école doctorale. Si les difficultés perdurent, il ou elle a la possibilité de saisir le médiateur de l'université.

6. Publication et valorisation de la thèse

La qualité et l'impact de la thèse peuvent se mesurer à travers les publications, les brevets et les rapports qui seront tirés du travail, qu'il s'agisse de la thèse en elle-même ou d'articles réalisés pendant ou après la préparation du manuscrit. La docteure, ou le docteur, doit apparaître parmi les co-auteurs.

Le service de documentation assurera la mise en ligne de la thèse après signature par le docteur, ou la docteure, d'un formulaire d'autorisation présentant les garanties nécessaires à l'égard du droit de propriété intellectuelle.

Date, lieu et signature du doctorant, ou de la doctorante

Date, lieu et signature de la direction de la thèse

Date, lieu et signature de la direction de l'école doctorale

Date, lieu et signature de la direction de l'unité de recherche

FORMULAIRE DE COMITE DE SUIVI

Ce formulaire se présente comme un déroulé d'entretien indicatif permettant au/à la doctorant.e, à la directrice ou au directeur de recherche ainsi qu'au comité de suivi d'avoir des repères communs. **L'avis prononcé est consultatif.** Pour la conduite de l'entretien, le comité de suivi s'inspire des indications susceptibles de lui être fournies.

UP1 / UFR 04 / ED 279 Centre Saint-Charles

Comité de suivi de l'ED 279 A.P.E.S.A.
établi par les encadrants (nom, prénom, établissement, qualité) :

-
-

Comité de suivi établie chaque année fin mai en vue d'une réinscription. La commission a lieu fin juin.

Nom du/de la doctorant.e :

Prénom :

Situation actuelle :

Date de première inscription en doctorat : j /m /an

A l'université :

Sujet de doctorat :

Directrice ou directeur de thèse : Mme /M.

Co-direction ou co-tutelle : Mme / M.

Institution de co-direction ou co-tutelle :

1/ Avancement des travaux et rédaction de la thèse :

- a) Etat des lieux de la recherche personnelle
- b) bilan du travail de rédaction
- c) problèmes identifiés par le/la doctorant.e

2/ Difficultés :

- a) organisation du travail
- b) méthode de recherche
- c) problèmes de documentation, d'outils informatiques
- d) expression et écriture en français
- e) identifier l'aide dont le/la doctorant.e aurait besoin, les risques d'abandon

3/ Formation doctorale et activités du /de la doctorant.e :

- a) parcours doctoral de l'ED :
 - i. ECTS acquis
 - ii. formations doctorales organisées par UP1
 - iii. séminaires et enseignements complémentaires
- b) les interventions de l'étudiant.e, communications, publications, participation à un collectif de travail, à une revue, etc.
- c) action de valorisation de la recherche, organisations de colloques, etc.

4/ Moyens :

- a) moyens personnels du/de la doctorant.e
- b) utilisation des moyens matériels de l'ED, du laboratoire, de l'université, d'une autre institution

5/ Suivi de la thèse et bilan d'étape :

- a) estimation d'une échéance pour la soutenance
- b) aide possible pour faire progresser l'étudiant.e

6/ Observations libres du / de la doctorant.e :

Conseils et recommandations du comité de suivi :

Bilan d'activité du le/de la doctorant.e:

Améliorations envisagées :

Avis motivé sur la réinscription de l'étudiant.e : favorable / réservé / défavorable⁷

Rapport à communiquer:

À la /au doctorant.e : Prénom

Nom

À la /au directrice/directeur de recherche : Prénom

Nom

À la /au directrice/directeur de l'Ecole doctorale : Prénom

Nom

Fait à Paris, Centre Saint-Charles le :

Par : noms et signatures des membres du Comité de suivi

⁷ Rayez la mention inutile